

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2026

---

SAUVEGARDER ET RENFORCER LE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE  
CONTRE LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE - (N° 1264)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 10

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Delaporte

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant la diminution significative des contributions financières de plusieurs États européens et d'autres États partenaires en faveur de la lutte contre le VIH/Sida ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à prendre en compte l'évolution préoccupante du financement international de la lutte contre le VIH observée en 2024, au-delà du seul cas américain. En effet, plusieurs États donateurs majeurs ont procédé à des réductions de leurs contributions financières, traduisant une fragilisation structurelle du financement international de la lutte contre cette pandémie.

Ces diminutions couvrent à la fois des réductions limitées, notamment en Allemagne (1 %) et au Canada (2 %), des baisses plus significatives au Japon (18 %) et en Suède (15 %), une réduction particulièrement marquée au Royaume-Uni (69 %), ainsi qu'une perspective de forte diminution en France.

Ces évolutions constituent un facteur de risque direct pour la continuité des politiques de prévention, de dépistage, de traitement et de recherche.